



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Unité bi-départementale Dordogne Lot-et-Garonne
de la DREAL Nouvelle-Aquitaine

Arrêté complémentaire N° 47-2025-01-10-00001

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2005-10-2 du 10 janvier 2005
autorisant la société Carrière et Matériaux Grand Ouest
dont le siège social est situé 6 Avenue Charles Lindbergh 33700 Mérignac
à exploiter une carrière de calcaire à Monflanquin(47) aux lieux-dits « Gibel »,
« Plaine de Gibel », « Rafié », « Les Cinq Pugnérades », « Les Monges », « Marsal », « Rabinal »,
et « Lascombes ».

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-14, R. 181-45 et R. 181-46 ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n°2005-10-2 du 10 janvier 2005 délivré à la S.A.S. ROUSSILLE pour l'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de Monflanquin ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°47-2017-04-10-003 du 10 avril 2017 délivré à la S.A.S. ROUSSILLE modifiant certaines conditions d'exploitation de la carrière de Monflanquin ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°47-2018-03-15-001 du 15 mars 2018 portant modification du périmètre d'exploitation de la carrière ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°47-2018-10-18-007 du 18 octobre 2018 autorisant le changement d'exploitant au profit de la société GAÏA ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°47-2021-03-12-008 du 12 mars 2021 autorisant le changement d'exploitant au profit de la société Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO) ;

Vu l'ATTES-SECUR (attestations de mise en œuvre des mesures de mise en sécurité pour des installations mises à l'arrêt définitif) établie par le bureau d'étude TERE0 disposant du certificat LNE SSP Étude, assistance et contrôle sous le numéro 30503-4 ;

Vu la modification notable portée à la connaissance du préfet par la société CMGO le 19 septembre 2024 concernant la carrière et le dossier joint ;

Vu le rapport de l'inspection chargée des installations classées en date du 13 décembre 2024 ;

Vu le courriel transmis à l'exploitant le 22 octobre 2024 pour lui permettre de formuler ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courriel daté du 4 novembre 2024 ;

Considérant que l'exploitant a rempli ses obligations de remise en état prescrites par les arrêtés préfectoraux n°2005-10-2 du 10 janvier 2005 et n°47-2017-04-10-003 du 10 avril 2017 sur les parcelles BN 122 p, 123, 124 p, 394 (p) et « ancien chemin rural » ;

Considérant que les parcelles BN 177, 178, 179, 180, 181, 182 (lieu-dit « Les cinq pugnérades »), BN 200, 303, 307, 310 (lieu-dit « Marsal »), BN 183, 185 (lieu-dit « Rabinal »), BN 186(p), 197(p) (lieu-dit « Lascombes »), n'ont pas fait l'objet d'activités soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et n'entrent pas dans le champ d'application de l'article R.512-75-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens du I de l'article R. 181-46 du Code de l'environnement ;

Considérant que, bien que les modifications apportées ne soient pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement, il y a lieu d'adapter l'autorisation environnementale ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne

ARRÊTE

Article 1^{er} : Modification du périmètre d'autorisation

La société CMGO, dont le siège social est situé 6 Avenue Charles Lindbergh 33700 Mérignac, est autorisée à exploiter une carrière de calcaire à ciel ouvert sur le territoire de la commune de MONFLANQUIN sur les parcelles suivantes :

Lieu-dit	Section	Numéro	Superficie
Rafié	BN	124(pp)	1717 m ²
Rafié	BN	394(pp)	9064 m ²
Rafié	BN	Ancien chemin communal (pp)	200 m ²

pp : pour partie

Le nouveau périmètre autorisé est présenté en annexe 1.

Article 2 : Remise en état

La remise en état des parcelles 124 (pp), 394 (pp) et ancien chemin rural (pp) est inchangée.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation concernant l'exploitation et la remise en état des parcelles prévue sur les autres secteurs d'exploitation (lieux-dits « Les Cinq Pugnérades », « Rabinal », « Marsal » et « Lascombes » sont abrogées.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet des services de l'État dans le département de Lot-et-Garonne pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de :

a) L'affichage en mairie, dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du Code de l'environnement ;

b) La publication de la décision sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture du Lot-et-Garonne, le Sous-préfet de Villeneuve sur Lot, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargé de l'inspection des installations classées, le maire de Monflanquin, les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Agen, le 10 JAN. 2025

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a vertical line, identifying the signatory as Cédric Bouet.

Cédric BOUET

Annexe 1 : périmètre d'exploitation



